

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROUAUT, Maire.

Présents : MM./MMES., Stéphane ROUALT, Thérèse MAINGUY, Didier GUILLOUËT, Pascaline GUYOT, Philippe SALÉ, Dominique CALMELS-BAROIN, Gwénaël BROGARD, Loïc THORON, Jean-Michel HUET, Katell VINCENT, Anaïs CHEVALIER, Nathalie DACQUAIT, M. Frédéric LARROUY CASTERA, M. Paul de VAUCORBEIL, Brigitte KERAUTRET

Absent(s) :

Mme Dominique CALMELS-BAROIN arrivée à 19h34

Mme Katell VINCENT, arrivée à 19h39

Secrétaire de séance : Mme Thérèse MAINGUY

✓ **Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Le Conseil Municipal désigne Mme Thérèse MAINGUY en tant que secrétaire de séance.

✓ Ajout des points suivants :

- armement de la police pluricommunale

1°) Gestion des Bâtiments et autres biens

a) Point sur l'avancée des travaux 2 rue Daniau : assurance dommage/ouvrage et avenant(s) aux travaux

Les travaux avancent, la charpente est posée. Les entreprises ont travaillé sur les ouvertures de la façade. Concernant la couverture en ardoises naturelles, il y a du retard : l'entreprise va travailler jusqu'au 23 décembre.

La difficulté dans les travaux c'est la jonction entre le café et le nouveau bâtiment. Le passage entre les deux bâtiments sera créé en janvier 2026.

Un avenant doit être approuvé concernant le lot 12 – électricité. Ce dernier concerne la modification du type d'alarme incendie ainsi que la modification de l'arrivée électrique. Le montant de cet avenant s'élève à 9 719,09 € TTC, soit un nouveau montant du marché s'élevant 60 601,36 €.

Monsieur le Maire faire savoir à l'assemblée qu'il y a également des devis supplémentaires concernant :

- L'alimentation du bâtiment 3 rue du rocher : 3069,02 € TTC
 - Complément scénique, équipement bar et contrôle d'accès pour le tiers lieu : 5 639,22 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 15
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 15
- POUR : 15	- CONTRE : 0
	- Majorité absolue : 8

A l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE l'avenant n°1 du lot n°12 – Electricité pour un montant de 9 719,09 € TTC**
 - **VALIDE les devis supplémentaires concernant l'alimentation de la bâtie située 3 rue Daniau pour un montant 3 069,02 € TTC et le complément scénique, équipement bar et contrôle d'accès pour le tiers lieu pour un montant de 5 639,22€ TTC**
 - **AUTORISE le Maire à signer tout document concernant ces travaux**

Monsieur le Maire présente également la proposition de l'assureur Groupama relative à l'assurance « Dommage Ouvrage » pour les travaux de création du tiers lieu.

Deux formules sont proposées :

- Garantie de base : +7 613,88 €
 - Garantie de base + garanties complémentaires : 9 221,08 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15 - VOTANTS : 15 - Majorité absolue : 8
- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 15
- POUR : 15 - CONTRE : 0

A l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE de retenir la proposition dite « Garantie de base » pour un montant de 6 979,25 € HT soit 7 613,88 € TTC

- AUTORISE le Maire à signer tout document concernant le dossier.

b) Convention location salle des Coteaux

Le conseil municipal prend connaissance de la nouvelle convention concernant la location de la salle des Coteaux – Pierre BOUIX. Des consignes de sécurité ont été affichées dans la salle. Il conviendra de mettre un panneau à l'extérieur du bâtiment afin de matérialiser le point de rassemblement en cas d'incident.

2°) Finances

a) Décision(s) modificative(s)

Une décision modificative doit être prise dans le budget communal 2025, soit :

Section d'investissement	Chapitres et comptes	Somme
Dépenses :	Chap. 21, compte 2157	+150 000 €
Dépenses :	Chap.23, compte 231	- 150 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

A l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la décision modificative
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision

b) Redevance d'occupation du domaine public (RODP) – conduite de gaz

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil

1. De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit RODP = L x 0,035€ + 100 où 'L' est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales
2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

A l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

c) Révision des tarifs annuels et des locations de salles

Le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs annuels à appliquer à compter du 1er janvier 2026.

CIMETIERE :	COLUMBARIUM 1 & 2 :
Concession trentenaire : 170,00 €, soit 85,00 € le m ² : 170 €	Case - durée de 10 ans : 200,00 €
Concession cinquantenaire : 300,00 €, soit 150,00 € le m ² : 300 €	Case - durée de 30 ans : 600,00 €

Inscription plaque murale : (dépose cendres jardin du souvenir) 40 € coût inscription

Vente place avec caveau simple (2 places) : Concession trentenaire 1500 €, cinquantenaire 1700 €

LOCATION DES BARRIÈRES MÉTALLIQUES DE CIRCULATION

En cas d'utilisation des barrières, une caution de 80 € par barrière sera demandée aux associations extérieures à la commune et aux particuliers.

Les frais de chargement et de transport restent à la charge des utilisateurs. Les associations communales bénéficient d'une utilisation gratuite de ces barrières lors de leurs différentes manifestations.

FACULTATION DES FRAIS D'AFFICHAGE LORS DES ENQUÊTES PUBLIQUES.

Lors des enquêtes publiques, les frais d'affichage effectués par les employés communaux sont facturés aux tarifs suivants :

- Un forfait de 40,00 € pour les trois premiers panneaux et 10,00 € par panneau supplémentaire.

PARTICIPATION POUR PRÊT DE PANNEAUX DE CIRCULATION OU SÉCURITÉ

Une caution de 80 € sera demandée par panneau.

TARIFS DE LOCATION DE SALLES

Les tarifs proposés pour la location de la salle des Coteaux – Pierre BOUIX pour l'année 2026, sont les suivants :

SALLE DES COTEAUX – PIERRE BOUIX		
<i>Particuliers :</i>	<i>Habitants de Guillac</i>	<i>Habitants hors Commune</i>
Réunion ou vin d'honneur	60,00 €	100,00 €
<u>Repas</u> , pour une journée d'utilisation	200,00 €	370,00 €
<u>Repas</u> , pour deux jours d'utilisation	300,00 €	500,00 €
Jour supplémentaire de location ou remise des clefs avant 13h00	60,00 €	105,00 €
Si remise des clés la veille du jour de la location après 13h00	35,00 €	55,00 €
<i>Associations et entreprises :</i>	<i>Associations, entreprises de Guillac</i>	<i>Associations et entreprises hors Commune</i>
Réunion	Gratuit	120,00 €
Manifestation (Concours de belote, galette des rois, soirée dansante, spectacle, rando VTT, repas des classes, arbre de Noël, assemblée générale avec repas ou buffet)	Gratuit	120,00 €
Repas (froid ou chaud) à but lucratif	75,00 €	150,00 €
Manifestation à but lucratif (ex VDI, marché de Noël, vide grenier...)	80,00 € / jour d'utilisation	
Manifestation à but non lucratif ayant un intérêt pour la commune (ex : spectacle, animation, exposition...)	30,00 € / jour d'utilisation	
Mise à disposition gratuite de la salle pour le comité de jumelage du Pays de Josselin (La Croix Helléan, Josselin, Guillac)	Gratuit	-
Mise à disposition gratuite de la petite salle pour un pot après des obsèques (réservé aux personnes inhumées au cimetière communal de GUILLAC)		
Caution * (chèque demandé lors de la réservation, restitué à l'occupant après l'état des lieux et paiement de la location)	500,00 €	500,00 €

La salle communale 12 rue du Porhoët, faisant office de cantine, peut être louée **seulement par les habitants de la commune** durant les vacances scolaires (sauf dernier weekend des vacances) et seulement si la salle des Coteaux-Pierre BOUIX n'est pas disponible. Les tarifs proposés pour l'année 2026 sont les suivants :

Cantine – salle communale 12 rue du Porhoët	
<i>Particuliers :</i>	<i>Habitants de Guillac</i>
Réunion ou vin d'honneur	30,00 €
<u>Repas</u> , pour une journée d'utilisation	125,00 €
<u>Repas</u> , pour deux jours d'utilisation	170,00 €
Jour supplémentaire de location ou remise avant 13h00	30,00 €
Si remise des clés la veille du jour de la location après 13h00	20,00 €
<i>Associations et entreprises :</i>	<i>Associations et entreprises de Guillac</i>
Réunion	Gratuit
Manifestation (Concours de belote, galette des rois, soirée dansante, spectacle, rando VTT, repas des classes, arbre de Noël, assemblée générale avec repas ou buffet, cours de danse)	Gratuit
Manifestation à but lucratif (ex VDI, marché de Noël, vide grenier...)	40,00 € / jours d'utilisation
Repas (froid ou chaud) à but lucratif	40,00 €
Mise à disposition gratuite de la salle pour le comité de jumelage du Pays de Josselin (La Croix Helléan, Josselin, Guillac)	Gratuit
Caution * (chèque demandé lors de la réservation, restitué à l'occupant après l'état des lieux et paiement de la location)	250,00 €

Les tarifs proposés pour la location de la salle « Le Pied à l'Étrier » pour l'année 2026 sont les suivants :

SALLE « Le Pied à l'Étrier » – 7 bis rue des Carouges		
Particuliers & Associations et entreprises :	Habitants de Guillac	Habitants hors Commune
½ journée (de 8h à 13h00 ou de 13h00 à 18h00)	5,00 €	6,00 €
Journée entière	10,00 €	12,00 €
Réunion d'associations communales (y compris le comité de jumelages du Pays de Josselin)	Gratuit	
Caution * (chèque demandé lors de la réservation, restitué à l'occupant après l'état des lieux et paiement de la location)		50 €

TARIFS « PRODUITS DIVERS »

Nature du produit	Tarif unitaire 2026
Photocopies et impressions (médiathèque)	
Format A4 et A5 - noir / page	0,25 €
Format A3 - noir / page	0,50 €
Tous formats - pour les associations communales - noir / page	0,10 €
Format A4 et A5 – couleur / page	0,50 €
Format A3 – couleur / page	1,00 €
Tous formats- pour les associations communales - couleur	0,20 €
Abonnement médiathèque	
Abonnement personne seule	10,00 €
Abonnement famille	15,00 €
Participation à une activité	5,00 €
Participation visionnage de supports vidéo	1,00 €
Lutte contre les frelons asiatiques	
Piège frelons, jusqu'à fin de stock	6,50 €
Destruction nid de frelons < à 25 mètres	30,00 €
Destruction nid de frelons, nid > à 25 mètres et nécessitant l'intervention d'une entreprise agréée	50% du tarif
Lutte contre les rats et souris	
Souricide – sachet de 40g	0,50 €
Raticide – sachet de 50g	0,50 €
Livre de GUILLAC	
Histoire de Guillac par Pierre BOUIX	12,00 €
Vente de bois	
Vente de bois sur pied - La corde de 3 stères	65 €
Vente de bois coupé à récupérer aux locaux techniques ou sur place	140 €
Elagage ou abattage bois avec enlèvement bois dangereux	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15
- VOTANTS : 15
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 15
- POUR : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Le conseil municipal :

- ADOPTE les tarifs municipaux 2026
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

d) Bâtiments communaux en location : récupération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Les conseillers municipaux sont invités à s'exprimer sur la récupération ou non de la taxe des ordures ménagères concernant les bâtiments communaux, à savoir :

- La Boulangerie (y compris le logement)
- Le cabinet de Kiné
- Le salon de coiffure
- Le café de la Forge
- Les logements rue des Fontaines
- Le logement situé 8 rue du Prieuré
- Les logements 7 rue Daniau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 15	- Majorité absolue : 8
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 15	
- POUR : 15	- CONTRE : 0	

A l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la récupération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des locaux appartements à la commune
- AUTORISE le Maire à effectuer toute démarches concernant le sujet.

e) Subvention « arbre de Noël »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que des écoles dans lesquelles sont scolarisés des enfants résidents GUILLAC ont sollicité l'octroi d'une subvention communale pour financer « L'Arbre de Noël » qu'elles organisent annuellement pour leurs élèves.

Il est proposé de verser une subvention de 10,00 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 15	- Majorité absolue : 8
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 15	
- POUR : 15	- CONTRE : 0	

A l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le montant d'une subvention de 10,00 €/élève scolarisé.

3°) Urbanisme et aménagement

a) Enedis - Devis pour déplacement d'ouvrage dans le village de « La Houssaye »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un poteau électrique doit être déplacé dans le village de la Houssaye : ce dernier étant situé au milieu d'un accès d'une propriété. Le devis concernant ce déplacement s'élève à 13 514,13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 15	- Majorité absolue : 8
- Abstentions : 1	- Suffrages exprimés : 14	
- POUR : 14	- CONTRE : 0	

A l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le déplacement du poteau électrique et le montant des travaux
- AUTORISE le Maire à signer tout document concernant ces travaux.

Enedis – conventions de servitudes

⌚ La Ville Joubard – parcelle ZC n°64

Enedis doit installer, sur la parcelle cadastrée ZC n°64 d'une superficie de 2150 m², une ligne électrique souterraine. La parcelle suscitée étant propriété de la commune, une convention de servitude doit être approuvée afin de permettre l'installation des ouvrages électriques : 20 000 et 400 Volts.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 15	- Majorité absolue : 8
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 15	
- POUR : 15	- CONTRE : 0	

A l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la convention d'ENEDIS
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document concernant les travaux

⌚ Les Guérets – parcelle ZV n°15

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux doivent être réalisés sur la parcelle cadastrée ZV n°15 appartenant à la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la convention proposée par Enedis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 15	- Majorité absolue : 8
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 15	
- POUR : 15	- CONTRE : 0	

A l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la convention d'ENEDIS

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document concernant les travaux

b) Information enfouissement de lignes électriques

La ligne électrique située entre Sabréhan et Les Rochers de la Ville Bouquet va être enfouie, tout comme la ligne en direction de Saint Servant sur Oust. Les travaux vont durer 4 mois.

4°) Affaires sociales

a) Plan de sauvegarde communal

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Il est obligatoire pour les communes concernées par :

- Un plan de prévention des risques naturels prévisibles ([PPRN](#)) ou minier ([PPRM](#)) prescrit ou approuvé,
- Un plan particulier d'intervention (PPI),
- Un territoire à risque important d'inondation (TRI) identifié par le plan de gestion des risques d'inondation ([PGRI](#)) ;
- Une exposition reconnue au risque volcanique ;
- Une exposition reconnue au risque cyclonique et située dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution ou dans les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- Une zone de sismicité (de niveau 3, 4 ou 5) ;
- Des bois et forêts [classés à risque d'incendie](#) ou [réputés particulièrement exposés au risque d'incendie](#).

Un plan communal de sauvegarde peut également être élaboré à l'initiative du maire, en dehors de ces cas obligatoires.

Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Il prévoit en particulier :

- Le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;
- Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),
- L'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Le recensement des moyens disponibles
- Et la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire.

<https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/plan-communal-sauvegarde-pcs>

Le conseil municipal a procédé à la mise à jour du document en fonction de l'évolution de la population et des moyens de la commune à agir en cas de besoin.

b) Colis de Noël

Mme Pascaline GUYOT, Conseillère déléguée à l'action sociale, informe l'assemblée que les colis de Noël seront prêts à être distribués à compter du Mercredi 17 décembre.

5°) Questions diverses

a) SDIS 56 – activité opérationnelle sur la commune de GUILLAC

Le Capitaine JOUBAUD est venu présenter au Maire le rapport de l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers du Morbihan sur le territoire communal. Le conseil municipal prend connaissance de ce dernier : 81 interventions sur la commune

b) Bilan radar pédagogique et mise en place des STOP

M. Gwénaël BROGARD, conseiller délégué à la voirie, présente le bilan concernant les relevés de vitesse effectués grâce au radar pédagogique. Il est constaté que les limitations de vitesse sont plutôt bien respectées.

Concernant la mise en place de panneaux « STOP » dans le village de Sabréhan, ils permettent de limiter la vitesse des véhicules et permettent de sécuriser davantage les lieux. La mise en place du radar pédagogique a permis de vérifier la diminution significative de la vitesse des véhicules.

c) Collecte des Ordures Ménagères

En 2026, la collecte des ordures ménagères va être modifiée avec la mise en place des containers. Des plans relatifs à l'organisation de la collecte ont été communiqués aux conseillers municipaux. Chacun est invité à communiquer les éventuelles remarques à Ploërmel Communauté afin d'optimiser la nouvelle organisation.

d) Fibre

La commercialisation de la fibre va débuter le 22 décembre 2025.

M. Didier GUILLOUËT, adjoint en charge des nouvelles technologies, informe le conseil que le réseau « cuivre » va rester en place jusqu'en 2030.

Dans le cadre du développement de la fibre, Orange souhaite informer la population sur les avantages et usages de la fibre ainsi que sur l'installation de la fibre chez le particulier. Un stand va être installé près de l'église du 13 au 16 janvier 2026 de 10h00 à 18h00 afin d'accueillir la population et la renseigner au mieux selon les besoins.

e) Windows 11 – passage de tous les postes de la commune

Les parcs informatiques de la Mairie et de la Médiathèque sont tous passés sous Windows 11. Cela permet d'améliorer la sécurité des données.

f) Police pluricommunale : armement des policiers

M. Le Maire fait part à l'assemblée du souhait des Policiers Municipaux d'être armés afin de sécuriser leurs interventions. Leurs missions évoluent, les policiers doivent être protégés et la possession d'une arme est aussi un outil de dissuasion. Le conseil municipal émet un premier avis favorable à leur demande.

g) Borne incendie endommagée au Temple

La borne incendie du Temple a été endommagée suite à un accident de la route. Le coût des réparations s'élève à 2 525,29 € HT soit 3 030,35 € TTC.

Les réparations vont être prises en charge par les assurances.

h) Ar Redadeg

La Redadeg est une course de relais solidaire, festive, populaire, sans compétition, ouverte à tous. A l'occasion de la 10^{ème} édition, la course sera de passage à GUILLAC le jeudi 14 mai 2026. L'enjeu est de transporter un message en breton à travers la Bretagne, sans s'arrêter et le grand gagnant est la langue bretonne.

L'évènement mobilise des milliers de personnes à travers les cinq départements.

Le Maire,
Stéphane ROUAULT